



Communiqué de Presse



Accès au site internet :

www.fo-metaux.com ou www.fo-metaux.org

ACCORD SUR LES SALAIRES MINIMA DANS LA BRANCHE DE LA DE LA RECUPERATION

La branche de la récupération a commencé à négocier le 1^{er} octobre 2020 sur les minima de la grille de salaire pour l'année 2021.

La délégation patronale nous a présenté le contexte économique ainsi qu'une analyse détaillée de la branche.

Après un premier tour de table, FO Métall a revendiqué une augmentation de 1,5 % sur l'ensemble de la grille en expliquant qu'il était souhaitable qu'elle soit non seulement indexée sur l'inflation mais qu'elle soit aussi une augmentation du pouvoir d'achat pour les salariés de la branche.

La CFDT et la CFE-CGC ont émis une revendication identique à la nôtre, la CFTC 1,2 %, la CGT aucun chiffre et l'UNSA a demandé une augmentation de 0,4 % sur l'ensemble de la grille.

Après une suspension de séance, la délégation patronale est revenue avec une proposition de 0,5 % sur les minima.

Seule l'UNSA était prête à signer. Toutes les autres organisations syndicales ont refusé.

Une autre réunion s'est tenue ce jour, et la délégation patronale a fait une ultime proposition à 0,7 % pour l'ensemble de la grille des minima avec une application au 1^{er} janvier 2021 et avec une clause de revoyure au 1^{er} semestre 2021 que nous avons obtenue.

FO avait signé un accord en 2020 à 1,5 % pour une inflation négative ce qui fait sur 2 ans 2,2 % d'augmentation des minima.

Compte tenu du contexte, FO sera signataire de cet accord qui améliore le pouvoir d'achat des salariés de la branche.

Paris, le 12 novembre 2020

Contact :

Nathalie CAPART, Secrétaire Fédérale en charge de la branche de la Récupération, 06 31 36 29 44